

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

MARDI 8 NOVEMBRE 2016

Ordre du jour

16-45. Institutions – Agenda 21 – Approbation et fonctionnement	2
16-46. Economie – Modification du règlement du marché.....	5
16-47. Finances – Budget principal 2016 - Décision modificative n°2016-01	6
16-48. Institutions - Rapports d'activités de Vannes agglomération – Avis de la chambre régionale des comptes	8
16-49. Institutions – Dématérialisation – Avenant convention Actes avec l'Etat	10

Informations générales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le lundi 31 octobre 2016, s'est réuni le 8 novembre 2016, en session ordinaire en mairie.

Présents (18) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Anne Marie BOURRIQUEN, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Anne PERES, Danielle GARRET, Cyril JAN, Valérie QUINTIN

Absents ayant donné pouvoir (6) : Franck DAGORNE, Nathalie GIRARD, Laurent LE BODO, Vincent BECU, Jean Claude GUILLEMOT, Fabien LEVEAU respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Jean Louis LURON, Christel MENARD, Cyril JAN, Valérie QUINTIN, Danielle GARRET

Absents (3) : Tanguy LARS, Pascale LE ROY-TAGAUX, Séverine LESCOF

Secrétaire de séance : Anne PERES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Unanimité des membres présents votants (24 pour)

Délibération du 8 novembre 2016

16-45. Institutions – Agenda 21 – Approbation et fonctionnement

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop a souhaité inscrire son action dans une démarche de développement solidaire et durable à l'échelle de son territoire. Aussi, par délibération du 1er juillet 2014, elle a donc initié l'élaboration d'un outil, l'Agenda 21, avec une volonté forte de partage et de pragmatisme destinée à changer effectivement nos modes de fonctionnement, en co-construction avec les habitants de ce territoire.

Pour conduire cette action, le conseil municipal a, le même jour, mis en place un comité participatif (de pilotage) composé de représentants de la société civile, des élus et des services municipaux, afin de favoriser l'instauration d'une réelle transversalité et d'une appropriation effective du projet par les habitants.

Au terme d'une longue réflexion, partagée avec l'ensemble des acteurs, ce comité :

- a validé un diagnostic, présenté en conseil municipal le 10 mars 2015 avec les enjeux et la démarche, ainsi qu'à la population,
- proposé un programme d'actions concrètes dont le nombre, volontairement limité, doit permettre une meilleure visibilité et une meilleure appropriation par la population ; c'est ce programme qui est aujourd'hui soumis à l'examen de l'assemblée.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre ce programme de manière effective, efficace et pertinente, le comité de pilotage s'est également réuni le 6 octobre dernier et a exprimé le souhait de se transformer en comité de suivi, d'évaluation et de proposition. Il convient là encore que l'assemblée délibérante se prononce sur la mise en place de ce comité et prenne acte de la charte de fonctionnement qu'il s'est fixé pour avancer positivement dans cette démarche globale.

1) Le programme d'actions

Pour aboutir au programme d'actions, le comité a tout d'abord analysé le diagnostic technique et sensible réalisé par les cabinets Nature&Culture et Kolibri, puis a identifié des pistes de réflexion qui ont été déclinées en ateliers thématiques. Par la suite, afin de conférer toute sa lisibilité et sa praticité au résultat de ses réflexions, le comité a choisi 20 actions parmi une cinquantaine identifiées par les cabinets. Afin de compléter ces actions par des éléments chiffrés permettant leur suivi effectif, elles ont été étudiées au sein de l'exécutif et des services municipaux. Il est alors apparu des redondances et des regroupements possibles pour ne pas se perdre dans une multiplicité de pistes tendant vers un même résultat, étant précisé que chaque fiche d'actions peut connaître autant de développements que nécessaire tout au long de sa vie.

Voici les actions retenues et proposées dont la fiche est annexée à la présente délibération :

OJECTIF	ACTION
Objectif 1.1. Identifier les outils de réduction de la consommation d'énergie et accompagner sur leur utilisation	1. Faire évoluer les comportements, relayer et accompagner les campagnes sur les économies
Objectif 1.2. Repérer, valoriser, développer les Energies renouvelables	2. Se fixer des objectifs 3. Inciter à la mise en œuvre de projets citoyens (appel à souscription sur les énergies renouvelables, ateliers d'autoconstruction sur Plescop, inciter à prendre le bus)
Objectif 2.1. Favoriser les déplacements doux tout en les sécurisant	4. Encourager et sécuriser le vélo

Objectif 2.2. Limiter la circulation des véhicules à moteur	5. Faire des aménagements
Objectif 3.1. Préserver la qualité des eaux, conserver le patrimoine arboré, mieux utiliser les espaces naturels non agricoles	6. Développer les arbres 7. Développer les chemins de randonnée
Objectif 3.2. Limiter les gaspillages (eau, énergie, espace foncier) et réduire les déchets (espaces verts, particuliers)	8. Réduire les consommations d'eau, utiliser l'eau de pluie 9. Agir et faire de la pédagogie pour réduire la production de déchets
Objectif 4.1. Communiquer, faire prendre conscience, faire de la pédagogie	10. Faire de la pédagogie et Associer les Plescopais
Objectif 5.1. Intégrer la nouvelle population et co-construire les projets et redéfinir l'identité de Plescop suite aux changements intervenus dans sa population	11. Encourager les services entre personnes
Objectif 8.1. Favoriser le développement économique du centre-bourg et Consommer autrement et local	12. Relocaliser l'économie et Consommer local
Objectif transversal : rendre la commune exemplaire	13. Améliorer l'exemplarité de la commune

Aussi, ces 13 actions, si elles sont approuvées, devront donc être suivies avec attention et pragmatisme par un comité de suivi, de proposition et d'évaluation, étant entendu que ce programme n'est pas exclusif d'autres actions, déjà engagées ou à venir, qui résulteraient des citoyens eux-mêmes ou d'autres acteurs (entreprises, associations, collectifs de la commune ou de partenaires extérieurs) ; c'est même l'objectif principal de la démarche que de susciter cette envie.

2) Le comité de suivi, de proposition et d'évaluation

Lors de sa dernière réunion, le comité de pilotage a en effet exprimé le souhait de se transformer en comité de suivi, d'évaluation et de proposition :

- de suivi, car il convient de donner du rythme à un projet pour qu'il trouve sa traduction concrète dans notre quotidien, même s'il est très nettement apparu aux membres du comité que ce suivi devait se décliner en sous-groupes pilotes pour faire vivre les actions ;
- d'évaluation, car il n'existe pas de politiques publiques dignes de ce nom qui soient efficaces dans la durée si elles ne sont pas régulièrement évaluées de manière objective et partagée, sur la base d'indicateurs pertinents à construire ;
- de proposition, car le programme d'action, tel qu'il est envisagé, n'exclut pas de nouvelles propositions qui émaneraient du comité ou d'initiatives autres (citoyennes, de la collectivité publique, etc.) ou qui résulteraient de l'évaluation objective du comité.

Pour mener à bien cette mission ambitieuse dans la durée, les membres du comité ont échangé et co-construit une charte de bon fonctionnement, animé en cela par une volonté positive de souplesse, de pragmatisme et d'ouverture.

Il est proposé de prendre acte de cette charte et d'en tirer toutes les conséquences en procédant notamment à la désignation :

- des représentants des élus au sein de ce comité étant précisé que sa composition générale serait la suivante :
 - 10 représentants de la société civile
 - 6 représentants des élus
 - 6 représentants des services
- du conseiller-référent en charge du pilotage et de la coordination de l'agenda 21, en lien direct avec le maire.

Annexe : Projet de fiches actions – Projet de charte

Principales remarques

Le maire ouvre la séance puis laisse le soin à Fabrice JAULIN, de Nature & Culture, Bruno PEREIRA, de Kolibri, de présenter la démarche et le résultat auquel a abouti le comité de pilotage.

Fabrice JAULIN rappelle ainsi le processus d'élaboration du programme d'actions, de l'état des lieux initial (technique et sensible) à la première mobilisation des différents participants qui avait donné lieu à près de 190 actions possibles. Le cabinet avait par la suite opéré des regroupements synthétiques pour aboutir à une cinquantaine d'actions, elles-mêmes réduites à une vingtaine d'actions qui, après examen par l'exécutif et les services, ont elles-aussi été synthétisées dans 13 actions lisibles par le grand public. Il note in fine le désir des membres du comité de pilotage d'évoluer en comité de suivi. Bruno PEREIRA témoigne à cette occasion de la bonne ambiance de travail du comité et de son sens de la participation.

Dominique ROGALA précise qu'il conçoit les fiches actions comme des enjeux pouvant être mis en œuvre concrètement mais pouvant aussi donner lieu à des déclinaisons. Il se félicite que les membres du comité aient globalement souhaité poursuivre le travail du groupe sous la forme d'un comité participatif de suivi.

Par la suite, Fabrice JAULIN détaille les actions restant à engager, et notamment la réunion publique de présentation dont le format reste à définir par le comité selon Bruno PEREIRA.

Puis, les deux intervenants présentent de concert les fiches-actions de manière synthétique en précisant bien les enjeux, les objectifs et les aspects les plus opérationnels (pilote, moyens financiers, etc.). Après cela, Cyril JAN intervient en considérant que la lecture du diagnostic donne le sentiment de partir d'une page blanche comme si rien n'avait été fait auparavant. Bruno PEREIRA rappelle alors que le diagnostic technique, comme le diagnostic sensible, posait l'ensemble des actions déjà accomplies en matière de développement durable et pointait notamment les résultats positifs, tout en ciblant des points d'amélioration.

Cyril JAN estime que beaucoup d'études avaient déjà été engagées par le passé, telle que celle consacrée à la maîtrise de l'énergie avec Vannes agglomération, et regrette que l'on ait eu recours à un cabinet de plus pour mener des actions qui étaient déjà en grande partie prévues dans le plan local d'urbanisme. Dominique ROGALA récusé cette position en indiquant qu'il n'a jamais été question d'omettre le travail réalisé précédemment, et qui est repris dans le diagnostic ; il s'agit simplement d'aller plus loin à partir d'un bilan révélant la nécessité de mettre en valeur ce qui a été fait (par plus de communication) ainsi que d'améliorer certains points de développement.

Cyril JAN estime pour sa part qu'il y a déjà eu beaucoup d'arbres plantés sur la commune et que cela finit par poser des problèmes d'entretien, et de hausse des charges de personnel ; il s'interroge donc sur l'utilité d'en rajouter. Il a par ailleurs le sentiment qu'il s'agit là d'un copié-collé de l'agenda 21 de Saint Avé qu'il estime très bien fait. Il souligne au passage de possibles effets pervers des mesures qui seront prises : en obligeant à recourir plus fortement au réseau d'eaux de pluie pour les sanitaires, cela ne posera-t-il pas un problème financier pour le service d'assainissement qui perdra des recettes assises jusqu'ici sur la consommation d'eau du réseau d'eau potable ? Dominique ROGALA lui répond que les citoyens ont exprimé une sensibilité précise à conforter et à valoriser. Cyril JAN estime que ces actions trouveront leurs limites dans la logique économique, puis il évoque le centre-bourg qui, à peine achevé, devrait être de nouveaux rénové. Il estime que la commune de PLESCOP était en avance sur beaucoup de communes et qu'il n'était nul besoin d'avoir recours à cette démarche supplémentaire coûteuse. Aminata ANDRE ne nie pas que des actions étaient déjà en place, mais il s'agit ici de les conforter, voire de les compléter. Cyril JAN estime que ce désir de conforter a un coût important.

André GUILLAS estime pour sa part que l'Agenda 21 constitue une fiche de route transversale, réalisée avec la population, pour avancer concrètement.

Le maire estime pour sa part réducteur de n'examiner que les dépenses nettes à court terme ; il convient selon lui de les resituer à plus longue échelle pour faire un rapport entre les gains et les pertes.

Au sujet de la comparaison avec le PLU, Bernard DANET précise que l'Agenda 21 ne se résume pas à de l'aménagement du territoire et permet également d'associer plus étroitement la population à des actions concrètes. Il considère que la commune de PLESCOP avance sur beaucoup de points et que l'objectif reste de regarder l'avenir de manière cohérente. Il estime qu'il est possible de retrouver des actions en partie engagées, mais l'idée est d'aller plus loin avec la population.

Fabrice JAULIN réprecise alors à l'ensemble des conseillers que le projet d'agenda permet aussi de développer la communication, et donc l'envie de faire et de « Vivre ensemble » pour la population plescopaise. Il insiste également sur le caractère exemplaire qui doit être celui de la commune afin là encore de susciter l'envie dans la population ; selon lui, la commune a effectivement déjà fait beaucoup mais rien ne l'empêche de pousser son action plus loin. Puis, à l'issue de son intervention, il présente le programme dans le détail en précisant que certaines actions dépendent de discussions à engager avec des partenaires (transport, etc.). Raymonde BUTTERWORTH cite en exemple le dossier des cheminements doux qui nécessite désormais de prendre en compte le plan paysage du PNR (Parc naturel régional) qui est en cours d'élaboration.

Fabrice JAULIN en revient à la présentation du programme d'actions et appuie sur la nécessité de bien évaluer les actions à l'aide d'une liste d'indicateurs pertinents qui figurent dans le programme. Il tient également à dire sa confiance dans la mise en place de ce projet à Plescop en raison du fonctionnement efficace du comité participatif et surtout de ses choix originaux qui vont notamment consister à se doter d'une charte de bon fonctionnement construite dans un esprit participatif, et qui assure une véritable pérennité du bon esprit qui a présidé aux travaux d'élaboration du projet d'Agenda 21. Le maire et Dominique ROGALA approuvent et considèrent qu'il s'agit là d'une véritable plus value. André GUILLAS les rejoint en précisant bien que ce sont effectivement les membres eux-mêmes qui ont élaboré la charte.

Après la lecture du bordereau, le maire rappelle quelle était la composition du comité de pilotage et dans quelle mesure celui-ci devait intégrer une plus grande représentativité de la société civile. Il insiste également sur la nécessité d'une plus grande transversalité dans la désignation des représentants des élus comme celle des agents.

Cyril JAN considère qu'il s'agit là d'un Agenda 21 a minima et que la plupart des autres Agendas comprennent entre 50 et 70 actions. Il estime en outre qu'il ne s'agit ici que d'un copié-collé de celui de Saint Avé. Il considère en conséquence que le cabinet était trop payé pour produire aussi peu.

Dominique ROGALA réfute le terme de copié-collé ; il n'estime pas anormal que des problématiques analogues émergent d'une commune à une autre mais considère que l'important est ce que les acteurs vont partager en mettant les actions en œuvre ensemble. Cyril JAN persiste en soulignant l'inutilité du recours à un cabinet pour faire la même chose que Saint Avé qui a produit un très bon Agenda 21. Dominique ROGALA lui rappelle alors la nécessité du travail d'un cabinet pour jouer un rôle d'interface et poser un œil neutre. Le maire indique pour sa part que le nombre d'actions avait été volontairement limité par soucis d'efficacité et pour ne pas noyer le public. La démarche a donc abouti à une série d'actions lisibles, raisonnables et mesurables et qui permettent d'associer le public. Cyril JAN reste pour sa part opposé au recours à un cabinet. Dominique ROGALA constate que cette position vient toutefois un peu tardivement dans le processus... Cyril JAN évoque alors de nouveau l'existence d'un PLU grenellisé sur la commune, qui pouvait selon lui être amélioré mais qui avait le mérite d'exister. Le maire et Bernard DANET lui rappellent alors une nouvelle fois qu'il s'agit d'un document important mais partiel au regard de l'Agenda 21 qui touche des domaines plus vastes que le seul aménagement du territoire. En outre, l'amélioration notable du PLU aurait supposé une révision très coûteuse pour une commune. Aminata ANDRE ajoute également qu'il apparaît normal que les communes aient des préoccupations analogues et qu'elles recourent aux services d'experts pour les exprimer, et c'est ce qui a été fait ici. Serge LE NEILLON estime que c'est un agenda à la portée des gens car piloter 13 actions c'est autre chose que d'en piloter 80. Après que Cyril JAN évoque de nouveau l'utilité du cabinet, le maire et Dominique ROGALA estiment que la démarche est bonne et qu'elle évite les redondances.

Après en avoir délibéré, sur proposition du comité participatif Agenda 21, le conseil municipal est invité à :

- **approuver l'agenda 21 de la commune de Plescop et notamment ses 13 fiches actions ;**
- **prendre acte de la charte de fonctionnement que s'est donné le comité de suivi, de proposition et d'évaluation ;**
- **désigner ainsi qu'il suit les 6 membres élus du comité de pilotage par un scrutin public, les conseillers l'ayant décidé à l'unanimité des membres présents :**
 Plescop avec vous (4) : Dominique ROGALA, Anne Marie BOURRIQUEN, Nathalie GIRARD, André GUILLAS
 Plescop nouvel élan (1) : Cyril JAN
 Démocratie écologie et solidarité (1) : Vincent BECU
- **désigner ainsi qu'il suit le conseiller-référent en charge du pilotage et de la coordination de l'agenda 21, en lien direct avec le maire, par un scrutin public, les conseillers l'ayant décidé à l'unanimité des membres présents : André GUILLAS**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, ainsi que pour solliciter toutes les subventions afférentes auprès de tous les organismes publics ou privés possibles.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 8 novembre 2016

16-46. Economie – Modification du règlement du marché

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Animée par la volonté forte de dynamiser le cœur de bourg et de développer les circuits courts, la municipalité a, par délibération du 13 mars 2015, créé un marché de producteurs locaux et bio permettant d'offrir aux Plescopais un service complémentaire à celui proposé par les commerces de proximité.

Depuis, afin de rendre toujours plus attractif ce marché (en élargissant le panel des exposants) et d'en assurer ainsi la dynamique, il est apparu nécessaire de faire évoluer le règlement du marché adopté lors de sa création, tout en veillant à ce que soit conservée la notion de produits alimentaires issue de la production locale et/ou bio.

Dans cet esprit, il est proposé de modifier deux articles du règlement ainsi :

REDACTION ANTERIEURE	NOUVELLE REDACTION
<p>Article 1 - OBJET : Le marché est réservé aux producteurs fermiers, aux producteurs et artisans Bio, aux artisans-transformateurs bio ou non ainsi qu'aux exposants en produits de la mer. Priorité sera donnée aux producteurs « locaux » et aux circuits courts L'accès pourra être ouvert aux artisans d'art, artistes ou leurs agents.</p>	<p>Article 1 - OBJET : Le marché est réservé en priorité aux producteurs fermiers, aux producteurs et artisans Bio, aux artisans-transformateurs bio ou non ainsi qu'aux exposants en produits de la mer. Il est ouvert aux revendeurs de produits alimentaires issus de producteurs ou transformateurs labellisés. Priorité sera donnée aux producteurs « locaux » et aux circuits courts</p>

	L'accès pourra être ouvert aux artisans d'art, artistes ou leurs agents.
Article 4 - PLAN : Il y a 12 emplacements, dont 10 « permanents ». L'affectation des emplacements est définie par le comité de pilotage en concertation avec les exposants. Le plan du marché pourra subir des aménagements ou modifications sur décision de la municipalité après concertation avec les exposants.	Article 4 - PLAN : Il y a 20 emplacements. L'affectation des emplacements est définie par le comité de pilotage en concertation avec les exposants. Le plan du marché pourra subir des aménagements ou modifications sur décision de la municipalité après concertation avec les exposants.

Annexe : règlement complet

Principales remarques

Raymonde BUTTERWORTH indique à Cyril JAN que le comité de pilotage veille à l'harmonie de la présence des exposants afin que la diversité soit assurée en conservant l'équilibre nécessaire à la vie du marché. Cyril JAN le regrette et estime que la concurrence doit s'exprimer pleinement.

Raymonde BUTTERWORTH lui précise que c'est une pratique courante visant à aboutir à des situations équilibrées issues de la concertation permanente avec les exposants. Cyril JAN et Christel MENARD ont alors un échange connexe au sujet du marchand de galettes et de son niveau de mise à disposition de produits en fin de journée. De manière plus générale, Serge LE NEILLON estime qu'il faut donner tout son élan à ce marché relativement nouveau qui doit être préservé.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Développement économique et emploi » du 21 octobre 2016, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le règlement du marché ainsi modifié ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 8 novembre 2016

16-47. Finances – Budget principal 2016 - Décision modificative n°2016-01

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, à pareille époque, il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Charges du personnel (chapitre 012)

DF - 012 – Charges du personnel – Les charges du personnel sont toujours évaluées de la manière la plus fine possible, tout en se préservant une marge suffisante pour des imprévus. Cependant cette année 2016 est impactée, d'une part par des mesures nationales, et d'autre part par des arrêts de travail longs et des congés maternité. **Les mesures nationales** concernées sont le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 qui porte majoration de la rémunération des agents rémunérées sur la base d'un indice et qui prévoit une hausse de 1.20 % du point de l'indice, réparti en deux temps : + 0.6 % à compter du 1^{er} juillet 2016 et + 0.6 % à compter du 1^{er} février 2017. Le surcoût pour 2016 est estimé à environ 8 KE. L'autre mesure concerne le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 et qui vise, dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, à revaloriser les grilles indiciaires de la catégorie B. Le surcoût est alors estimé à environ 5 KE. L'impact total est donc de 13 KE. **La commune a connu des congés maladie lourds et 2 congés maternité** qui se traduisent par une hausse des frais du personnel de plus de 28 KE. L'ensemble sera financé par un remboursement plus important de notre assureur de l'ordre de 17 KE, et par des recettes complémentaires au compte 7381 (Taxe additionnelle aux droits de mutation) pour 24 KE.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Acquisition d'une serre par le conseil municipal des Jeunes

Le conseil municipal des jeunes, dans sa séance du 15 octobre dernier, a proposé l'acquisition d'une serre pour enrichir les activités des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) et des accueils de loisirs. Ce projet est le fruit d'une rencontre avec les animateurs du jardin pédagogique, et s'intègre dans l'esprit de

l'agenda 21. Il convient alors d'inscrire les crédits budgétaires au programme 86 « Equipement périscolaire » et au compte 2188, autres immobilisations corporelles, soit la somme de 700 €. Cette somme sera prélevée sur leur ligne budgétaire inscrite au compte 60632 « petits équipements » du même montant.

2) Acquisition d'un connecteur informatique pour les factures électroniques

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, pris en application de la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014, définit le cadre de développement progressif de la facturation électronique dans la sphère publique. Il doit commencer au 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises de plus de 5 000 salariés, et les personnes publiques, et s'achever en 2020 par les micro-entreprises de moins de 10 salariés.

Ainsi à compter du 1er janvier 2017, les grandes entreprises de plus de 5 000 salariés, et les personnes publiques, auront l'obligation de déposer leurs factures sous format électronique, via un portail dénommé « Chorus Portail Pro ». Les collectivités doivent alors les récupérer sur cet espace, les traiter puis les adresser au paiement, via une autre plateforme numérique, le portail Helios. C'est ici qu'interviendra le connecteur développé par Mégalis Bretagne, et proposé par Start Abi, notre fournisseur de logiciels finances et comptables. Ce connecteur constitue une plateforme qui permettra l'interface entre les deux portails nationaux et les collectivités, au moment de la réception de la facture et sa transmission aux services, puis au moment de l'envoi électronique de l'ordre de paiement. Il est proposé son acquisition pour la somme de 1 720 €. Les crédits seront inscrits au compte 2051 « Acquisition de logiciels » et sur l'opération 48 « Informatique ».

3) Changement des doubles vitrages de la Médiathèque

Les vitrages de la Médiathèque ont subi de nombreux jets de pierres, provoquant des impacts à divers endroits. Il convient dès lors de changer toutes les vitres endommagées. Le coût est estimé à 9 000 €. Il vous est donc proposé d'inscrire les crédits au programme 120 « Médiathèque », et au compte 2313 « Immobilisations en cours ».

Les crédits supplémentaires de la section d'investissement seront financés par des recettes supplémentaires de taxe d'aménagement (+20 KE), par un virement de la section de fonctionnement (+0.7 KE) et par la diminution de l'emprunt (-9.276 KE).

FONCTIONNEMENT			
011-Charges à caractère général 60632 – Petits équipements	- 700.00 -700.00	013-Atténuation des charges 6419-Remboursement sur rémunération du personnel	+17 000.00 +17 000.00
012-Charges du personnel 64131-Rémunération des non titulaires	+ 41 000.00 + 41 000.00	73-Impôts et taxes assimilées 7381-Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	+24 000.00 + 24 000.00
023-Virement de la section de fonctionnement	+ 700.00		
TOTAL	+41 000.00	TOTAL	+ 41 000.00
INVESTISSEMENT			
20-Immobilisations incorporelles 2051-Concessions et droits similaires	+1 724.00 +1 724.00	10-Dotations, fonds divers et réserves 10223-Taxe d'aménagement	+20 000.00 +20 000.00
21-Immobilisations corporelles 2188-Autres immobilisations corporelles	+ 700.00 +700.00	16-Emprunts et dettes assimilées 1641-Emprunt	-9 276.00 -9 276.00
23-Immobilisations en cours 2313-Travaux en cours	+9 000.00 +9 000.00	021-Virement de la section de fonctionnement	+700.00
TOTAL	+ 11 424.00	TOTAL	+ 11 424.00

Principales remarques

Bernard DANET confirme à Cyril JAN que les dommages subis par la médiathèque sont bien remboursés par l'assureur de la commune. Incidemment, ce dernier signale la présence de bouteilles à enlever sur le toit de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 31 octobre 2016, le conseil municipal est invité à :

- approuver la présente décision modificative et ses mesures d'application ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 8 novembre 2016

16-48. Institutions - Rapports d'activités de Vannes agglomération – Avis de la chambre régionale des comptes

Le maire et Raymonde BUTTERWORTH, élus communautaires, présenteront le rapport d'activités communiqués de Vannes agglomération, puis des questions et des débats en rapport avec cette instance pourront être engagés sans que cela ne donne lieu à un vote.

Par ailleurs, par lettre du 5 octobre 2016, la chambre régionale des comptes nous a communiqué les observations définitives formulées sur la gestion de cette intercommunalité, et présentées en conseil communautaire, rapport dont il convient de débattre en conseil municipal.

Au-delà, du rapport complet joint à la présente délibération, en voici le résumé réalisé par la chambre régionale des comptes elle-même :

RÉSUMÉ

La communauté d'agglomération du pays de Vannes a pris la dénomination de « Vannes Agglo » le 1er janvier 2010. Elle comprend 23 communes depuis 1er janvier 2016, après la fusion des communes de Theix et de Noyal à la même date. Sa population est de 141 053 habitants1.

Vannes Agglo est un territoire faiblement intégré dont le projet communautaire reste à développer. Notamment, son coefficient d'intégration fiscale est nettement inférieur à la moyenne et le taux de reversement de la fiscalité vers les communes est en revanche plus élevé que la moyenne. Vannes Agglo est d'abord perçue par ses membres comme un prestataire de services gratuits. Le « projet de territoire » qui a été élaboré en 2014 par le bureau mais non soumis au conseil communautaire ne détaille pas de calendrier pour les objectifs définis, qui par ailleurs sont le plus souvent très généraux et non contraignants pour les communes. Un schéma de mutualisation est toutefois en cours de rédaction avec la création envisagée de services communs entre l'EPCI et les communes membres.

Durant la période 2011-2014, Vannes Agglo a réalisé des dépenses d'équipement et versé des subventions d'investissement à hauteur de 60 M€, dont 77 % ont pu être financés par des ressources propres. Au 31 décembre 2014, sa situation financière n'inspirait aucune inquiétude particulière. Bien qu'en légère baisse par rapport à 2011, la capacité d'autofinancement du budget principal était satisfaisante (21,1 % des produits de gestion) et l'endettement maîtrisé (capacité de désendettement de 2,4 années).

Toutefois, la prospective financière adoptée par le bureau communautaire le 7 novembre 2015 pour la période 2015-2020 conduirait, si elle était exécutée, à une dégradation significative de l'autofinancement et à un recours massif à l'emprunt, les ressources propres disponibles ne couvrant plus que 40 % des 77 M€ de dépenses d'investissement prévues.

A la seule exception de l'inventaire du patrimoine, la fiabilité des comptes de Vannes Agglo n'appelle aucune observation. La comptabilité d'engagement devra être complétée par un outil de suivi de la phase de mandatement des dépenses, permettant de veiller au respect du délai légal de paiement.

La gestion des ressources humaines appelle peu d'observations de la chambre. Si la durée annuelle du temps de travail est conforme, en apparence, à la loi, elle ne l'est pas en réalité pour les agents qui bénéficient d'un ou plusieurs jours de congés supplémentaires en raison de leur ancienneté au sein de la collectivité.

La gestion de l'aéroport de Vannes-Golfé du Morbihan est déléguée depuis 2008 à une entreprise privée. Son activité est relativement modeste et est essentiellement axée sur l'aviation de loisirs et d'affaires. Alors même que les résultats du délégataire sont largement positifs, la contribution qui lui est versée par Vannes Agglo est en hausse sur la période. Le contrat de délégation doit être mieux suivi par Vannes Agglo. D'une part, une partie de la redevance due par le délégataire au titre des exercices 2011 et suivants n'avait pas été versée début 2016. D'autre part, les modalités de remboursement par l'Etat via le délégataire des dépenses d'investissements liées aux missions régaliennes avancées par Vannes Agglo, en forte hausse ces dernières années, sont particulièrement imprécises et non sécurisées. Le budget annexe est incomplet et ne permet pas de retracer l'ensemble des produits et charges qui concernent l'aéroport.

Le développement économique est une compétence importante pour Vannes Agglo qui se traduit essentiellement par la gestion de six zones d'activités communautaires, pour un stock de terrains dont la commercialisation a été fortement ralentie en 2013 et 2014. Les aides directes aux entreprises ou aux communes pour la commercialisation de zones communales sont faibles et ne représentent pas une charge importante pour Vannes

Agglo. L'EPCI dispose de deux outils pour l'action de développement économique : un service « économie et tourisme » chargé notamment de la commercialisation des zones mais aussi une agence de développement économique, VIPE, qu'elle finance partiellement et qui gère ses deux pépinières d'entreprises dans le cadre d'une délégation de service public.

Allant au-delà de sa compétence originelle en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, Vannes Agglo a défini en juin 2011 une véritable politique sportive. Les principaux volets de cette politique, notamment le nautisme, via la création d'une régie personnalisée, et l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs, ont été mis en oeuvre. Compte tenu de leur intérêt communautaire, il reste néanmoins à concrétiser le transfert des deux piscines gérées par la commune de Vannes au futur établissement public de coopération intercommunale qui sera issu de la fusion entre Vannes Agglo, la communauté de communes du Loch et la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys.

Annexe : Rapport complet (fourni en version numérique) est disponible en mairie

Principales remarques

I. COMPTE RENDU D'ACTIVITES

Le maire expose les lignes forces du compte-rendu d'activités de Vannes agglo. Il rappelle à ce titre que l'année 2015 a surtout été marquée par les études préparatoires à la révision du Scot (schéma de cohérence territoriale), menées de manière très intense par les élus et les services de l'agglomération. Il évoque également l'approbation du PLH (programme local de l'habitat) et les dossiers de mutualisation et de fusion résultant de la loi NOTRe. Par la suite, il rappelle les différentes compétences obligatoires, facultatives et optionnelles assumées par Vannes agglo et qui devraient évoluer de manière différenciée avec la mise en place de la nouvelle agglomération. A ce titre, Raymonde BUTTERWORTH précise que la compétence tourisme sera intégrée à l'économie.

Le maire précise par la suite que Vannes agglo comprend 198 salariés, chiffre qui augmentera évidemment avec la fusion. Toujours au titre des ressources, il informe les conseillers que le budget global de cette intercommunalité s'élève à 101,22 M€, en indiquant que le ratio de solvabilité de la dette s'élève actuellement à 2,5 ans (150 € env. / habitant) mais qu'il risque de se dégrader si Vannes agglo réalise tout le Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Il note par ailleurs un faible degré de compétences intégrées qui induit un coefficient d'intégration fiscale réduit et, partant, une perception en baisse des dotations de l'Etat. Puis il expose les recettes et ressources de l'exercice écoulé avant de s'attarder sur l'évolution du Scot. A ce sujet, Raymonde BUTTERWORTH souligne l'important travail de concertation effectué par les élus comme par les services. Le maire conclut sur l'accord unanime pour reconnaître qu'il s'agit a priori d'un bon Scot et répond à Dominique ROGALA que la fusion des autres intercommunalités supposera évidemment une actualisation. Raymonde BUTTERWORTH confirme que l'analyse reposera en grande partie sur le diagnostic existant qui est déjà très complet. Dominique ROGALA précise que cela aura tout de même des conséquences sur le PLU (plan local d'urbanisme) de la commune qui doit être revu tous les 3 ans.

Par la suite, le maire évoque la mise en place du PLH qui, à PLESCOP, se traduit par un objectif de production de près de 480 logements sur la durée du PLH. Il prévoit également la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur l'emplacement réservé à cet effet dans le PLU de la commune. Sur le même sujet, le maire informe les conseillers que Vannes agglo envisage la réalisation d'une aire définitive d'accueil des grands rassemblements estivaux.

En matière économique, le maire rappelle que Vannes agglo définit actuellement ce que recouvre le concept de zones d'activités susceptibles d'être transférées, ce qui peut être impactant pour les projets de la commune. Bernard DANET s'étonne que Vannes agglomération ait eu recours à un cabinet pour définir ce qu'est une ZA.

Cyril JAN rebondit sur le sujet pour évoquer les difficultés qu'il rencontre avec une ZA de SENE au sein de laquelle il estime que les prescriptions sont exagérées, puis, après de brefs échanges, le maire invite à revenir au sujet, à savoir le compte-rendu d'activités de Vannes agglo.

En matière numérique, le déploiement sur le territoire s'affirme mais principalement en direction des acteurs économiques.

En matière de transport, le maire relève que la fréquentation de ce service public a progressé de +2,5 % et que la délégation de service public sera confiée à la RATP. Il précise par ailleurs à Aminata ANDRE que le pôle d'échange multimodal devrait aboutir en 2017.

S'agissant de la culture, le maire et Raymonde BUTTERWORTH évoquent l'investissement important de Vannes agglo dans ce dossier, qu'il s'agisse de l'aide aux équipements ou de la gestion de l'Echonova par exemple.

Dans le domaine sportif, le maire évoque notamment le projet d'équipement sportif du Pays de Rhuys et la piscine d'Elven. Puis le débat s'engage de manière connexe sur les progrès à accomplir pour permettre aux élèves du collège d'accéder à la piscine, y compris en 5ème.

Dans le secteur social, le maire attire enfin l'attention sur le service de l'espace autonomie sénior, puis la vitalité des équipements de secours, avant d'évoquer les projets d'extension du crématorium.

Le maire conclut son intervention sur la politique des déchets, en notant en particulier le niveau de service (7668 tonnes de déchets collectés) qui en fait le seul service rentable de Vannes agglo. Il confirme à Cyril JAN que, pour l'heure, la création d'une redevance incitative n'est pas d'actualité.

II. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le maire relève qu'il est reproché par la chambre régionale des comptes (CRC) à Vannes agglo de ne pas avoir de réel projet de territoire ; et le seul qui existe a été validé en bureau des maires. En outre, le coefficient d'intégration est plus faible que la moyenne.

Bernard DANET note pour sa part que l'épargne chuterait de 8 M€ à moins de 5 M€ en un mandat.

Cyril JAN estime que cette situation se rencontre partout en Bretagne mais le maire pointe le risque de fort d'endettement si le plan pluriannuel d'investissement est mis en œuvre à Vannes agglo, alors que son niveau est actuellement modéré.

Au titre des possibles améliorations, le maire considère que la gestion de l'aéroport pourrait être plus performante, et notamment s'agissant des reversements de l'exploitant qui ne semblent pas optimum selon Serge LE NEILLON.

Après discussion, il est précisé à André GUILLAS que toutes les collectivités font l'objet d'un contrôle plus ou moins poussé en fonction de statistiques révélant plus ou moins d'anomalies.

Le conseil municipal a ainsi pris connaissance et débattu du rapport d'activités de Vannes agglomération et du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Vannes agglo.

Délibération du 8 novembre 2016

16-49. Institutions – Dématérialisation – Avenant convention Actes avec l'Etat

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2009, l'assemblée a autorisé le maire à signer une convention avec l'Etat pour la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au « représentant de l'Etat ».

Il est proposé une extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'Etat » : il s'agit de permettre la transmission, par le biais de l'application @ctes, des documents relevant de la commande publique qui sont soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au « représentant de l'Etat ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **autoriser le maire à signer l'avenant à la convention précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales

Agenda : prochain conseil municipal le 20 décembre 2016, à 20h30

Copie certifiée conforme

Le maire

Loïc LE TRIONNAIRE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PLESCOP' and '(2920)' at the bottom. The signature is written over the seal and extends to the left.